



**LOT-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°47-2022-200

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## Préfecture de Lot-et-Garonne / CABINET

47-2022-11-30-00036 - Arrêté relatif à l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection - SNC AB ET AB - LE BALTO à Agen (2 pages)	Page 3
47-2022-11-30-00018 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - FERS SERVICES 47 à Marmande (2 pages)	Page 6
47-2022-11-30-00020 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - FLAWLESS CONSTRUCTION à Marmande (2 pages)	Page 9
47-2022-11-30-00005 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - HALLENBIO SAS à Agen (2 pages)	Page 12
47-2022-11-30-00017 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - JOY D'OR à Marmande (2 pages)	Page 15
47-2022-11-30-00019 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - L'ORANGE BLEUE à Tonneins (2 pages)	Page 18
47-2022-11-30-00003 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - SARL SAGA DU GRAVIER - LE SHOT'Z à Agen (2 pages)	Page 21
47-2022-11-30-00002 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - SAS CAVES ET TERROIRS au Passage d'Agen (2 pages)	Page 24
47-2022-11-30-00012 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - SAS GABARRE à Fumel (2 pages)	Page 27
47-2022-11-30-00016 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - SNC LES FEES GOURMANDISES à La Sauvetat-du-Dropt (2 pages)	Page 30
47-2022-11-30-00013 - Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection - VIN DU TSAR à Thézac (2 pages)	Page 33
47-2022-11-30-00034 - Arrêté relatif au renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéoprotection - Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées à Aiguillon (2 pages)	Page 36
47-2022-11-30-00031 - Arrêté relatif au renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéoprotection - PROXI à Beauville (2 pages)	Page 39
47-2022-11-30-00023 - Arrêté relatif au renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéoprotection - SA FISTALIA - INTERMARCHE à St-Sylvestre-sur-Lot (2 pages)	Page 42
47-2022-11-30-00035 - Arrêté relatif au renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéoprotection - SAS JEANDIS - LECLERC EXPRESS à Marmande (2 pages)	Page 45
47-2022-11-30-00022 - Arrêté relatif au renouvellement d'une autorisation d'un système de vidéoprotection - SAS MIRABEN DISTRIBUTION - INTERMARCHE à Tonneins (2 pages)	Page 48

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00036

Arrêté relatif à l'autorisation d'exploiter un  
système de vidéoprotection - SNC AB ET AB - LE  
BALTO à Agen



Dossier n° 2016-0018

**Arrêté n°**

portant modification de l'arrêté n° 47-2022-06-09-00021 du 09 juin 2022

relatif à l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection

Le préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de Sous-Préfète, Directrice de Cabinet du Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2022-06-09-00021 du 09 juin 2022 portant autorisation de renouveler une autorisation d'un système de vidéoprotection situé SNC CHEVAILLER - LE BALTO - 191 boulevard de la République - 47000 AGEN ;

Vu le message électronique du 28 novembre 2022 de Monsieur Alexandre BEZAULT, Gérant de la SNC AB ET AB - LE BALTO - 191 boulevard de la République - 47000 AGEN ;

Sur la proposition de Madame la Directrice de Cabinet ;

**A R R E T E**

Article 1er - Monsieur Alexandre BEZAULT, Gérant de la SNC AB ET AB - LE BALTO - 191 boulevard de la République - 47000 AGEN, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à exploiter le système de vidéoprotection situé SNC AB ET AB - LE BALTO - 191 boulevard de la République - 47000 AGEN.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 47-2022-06-09-00021 du 09 juin 2022 susvisé, **dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 9 juin 2027.**

Article 2 - **La modification porte sur le changement de gérant de l'établissement.**

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Article 3 – Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Alexandre BEZAULT, Gérant de la SNC AB ET AB – LE BALTO – 191 boulevard de la République – 47000 AGEN.

Article 4 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 47-2022-06-09-00021 du 09 juin 2022 reste sans changement.

Article 5 – La Directrice de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à SNC AB ET AB – LE BALTO – 191 boulevard de la République – 47000 AGEN.

Agen, le 30 NOV. 2022

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète,  
Directrice de Cabinet,



Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00018

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - FERS SERVICES 47  
à Marmande

Dossier n° 2022-0220

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé FERS SERVICES 47 – Z.I. du Chêne Vert – 47200 MARMANDE déposée par Monsieur Pierre TOMIET-BOUSQUET, Gérant FERS SERVICES 47 – Z.I. du Chêne Vert – 47200 MARMANDE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Pierre TOMIET-BOUSQUET, Gérant FERS SERVICES 47 – Z.I. du Chêne Vert – 47200 MARMANDE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé FERS SERVICES 47 – Z.I. du Chêne Vert – 47200 MARMANDE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **4 caméras intérieures et 7 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Cécile LAMARQUE – Responsable FERS SERVICES 47 – Z.I. du Chêne Vert – 47200 MARMANDE.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

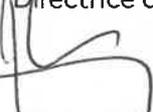
**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Pierre TOMIET-BOUSQUET, Gérant FERS SERVICES 47 – Z.I. du Chêne Vert – 47200 MARMANDE.

Agen, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00020

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - FLAWLESS  
CONSTRUCTION à Marmande

Dossier n° 2022-0227

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé FLAWLESS CONSTRUCTION – Z.I. Nord – 47200 MARMANDE déposée par Monsieur Khalid ELZZARHI, président FLAWLESS CONSTRUCTION – Z.I. Nord – 47200 MARMANDE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Khalid ELZZARHI, président FLAWLESS CONSTRUCTION – Z.I. Nord – 47200 MARMANDE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé FLAWLESS CONSTRUCTION – Z.I. Nord – 47200 MARMANDE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Khalid ELZZARHI, président FLAWLESS CONSTRUCTION – Z.I. Nord – 47200 MARMANDE.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Khalid ELZZARHI, président FLAWLESS CONSTRUCTION – Z.I. Nord – 47200 MARMANDE.

Agen, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGLI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00005

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - HALLENBIO SAS à  
Agen

Dossier n° 2022-0224

**Arrêté n°**

Relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé HALLENBIO SAS – Place Jean-Baptiste Durand – 47000 AGEN déposée par Monsieur Hugo DUTREY, Gérant HALLENBIO SAS – Place Jean-Baptiste Durand – 47000 AGEN ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Hugo DUTREY, Gérant HALLENBIO SAS – Place Jean-Baptiste Durand – 47000 AGEN, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé HALLENBIO SAS – Place Jean-Baptiste Durand – 47000 AGEN.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Hugo DUTREY, Gérant HALLENBIO SAS – Place Jean-Baptiste Durand – 47000 AGEN.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 20 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Hugo DUTREY, Gérant HALLENBIO SAS – Place Jean-Baptiste Durand – 47000 AGEN.

Agén, le 30 NOV. 2022  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00017

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - JOY D'OR à  
Marmande



**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé Bijouterie JOY D'OR – 46 rue Charles de Gaulle – 47200 MARMANDE déposée par Madame Johanna NAUDIN, Gérante Bijouterie JOY D'OR – 46 rue Charles de Gaulle – 47200 MARMANDE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Johanna NAUDIN, Gérante Bijouterie JOY D'OR – 46 rue Charles de Gaulle – 47200 MARMANDE, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé Bijouterie JOY D'OR – 46 rue Charles de Gaulle – 47200 MARMANDE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **2 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Johanna NAUDIN, Gérante Bijouterie JOY D'OR – 46 rue Charles de Gaulle – 47200 MARMANDE.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 16 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Johanna NAUDIN, Gérante Bijouterie JOY D'OR – 46 rue Charles de Gaulle – 47200 MARMANDE.

Agen, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00019

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - L'ORANGE BLEUE à  
Tonneins

Dossier n° 2022-0222

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé L'ORANGE BLEUE – 23 rue de Suriray – 47400 TONNEINS, déposée par Madame Chantal RENAUDEAU, Gérante L'ORANGE BLEUE – 23 rue de Suriray – 47400 TONNEINS ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Chantal RENAUDEAU, Gérante L'ORANGE BLEUE – 23 rue de Suriray – 47400 TONNEINS, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé L'ORANGE BLEUE – 23 rue de Suriray – 47400 TONNEINS,.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Chantal RENAUDEAU, Gérante L'ORANGE BLEUE – 23 rue de Suriray – 47400 TONNEINS.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Chantal RENAUDEAU, Gérante L'ORANGE BLEUE – 23 rue de Suriray – 47400 TONNEINS.

Agen, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BÉREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00003

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - SARL SAGA DU  
GRAVIER - LE SHOT'Z à Agen

Dossier n° 2022-0166

**Arrêté n°**

Relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SARL SAGA DU GRAVIER – Le Shot'z – 55 péristyle du Gravier – 47000 AGEN déposée par Monsieur Gaëtan SAURINE, gérant la SARL SAGA DU GRAVIER – Le Shot'z – 55 péristyle du Gravier – 47000 AGEN ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Gaëtan SAURINE, gérant la SARL SAGA DU GRAVIER – Le Shot'z – 55 péristyle du Gravier – 47000 AGEN, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé SARL SAGA DU GRAVIER – Le Shot'z – 55 péristyle du Gravier – 47000 AGEN.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, prévention du trafic de stupéfiants.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **7 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Gaëtan SAURINE, gérant la SARL SAGA DU GRAVIER – Le Shot'z – 55 péristyle du Gravier – 47000 AGEN.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 17 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Gaëtan SAURINE, gérant la SARL SAGA DU GRAVIER – Le Shot'z – 55 péristyle du Gravier – 47000 AGEN.

Agen, le 30 NOV. 2022  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00002

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - SAS CAVES ET  
TERROIRS au Passage d'Agen

Dossier n° 2022-0125

**Arrêté n°**

Relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS CAVES ET TERROIRS – La Panetière Agen – Chemin de Malakoff – 47520 LE PASSAGE D'AGEN déposée par Monsieur Jérôme CAZELES, Gérant SAS CAVES ET TERROIRS – La Panetière Agen – Chemin de Malakoff – 47520 LE PASSAGE D'AGEN ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Jérôme CAZELES, Gérant SAS CAVES ET TERROIRS – La Panetière Agen – Chemin de Malakoff – 47520 LE PASSAGE D'AGEN, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé SAS CAVES ET TERROIRS – La Panetière Agen – Chemin de Malakoff – 47520 LE PASSAGE D'AGEN.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **4 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jérôme CAZELES, Gérant SAS CAVES ET TERROIRS – La Panetière Agen – Chemin de Malakoff – 47520 LE PASSAGE D'AGEN.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jérôme CAZELES, Gérant SAS CAVES ET TERROIRS – La Panetière Agen – Chemin de Malakoff – 47520 LE PASSAGE D'AGEN.

Agen, le 30 NOV. 2022  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00012

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - SAS GABARRE à  
Fumel



Dossier n° 2022-0199

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS GABARRE Jean-Marc – 269 route de Périgueux – 47500 FUMEL déposée par Monsieur Jean-Marc GABARRE, président de la SAS GABARRE Jean-Marc – 269 route de Périgueux – 47500 FUMEL ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Jean-Marc GABARRE, président de la SAS GABARRE Jean-Marc – 269 route de Périgueux – 47500 FUMEL, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé SAS GABARRE Jean-Marc – 269 route de Périgueux – 47500 FUMEL.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'EURL TECHVIEWER – 24 rue du Fossal – 47500 MONTAYRAL.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 13 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Marc GABARRE, président de la SAS GABARRE Jean-Marc – 269 route de Périgueux – 47500 FUMEL.

Agén, le 30 NOV. 2022  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00016

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - SNC LES FEES  
GOURMANDISES à La Sauvetat-du-Dropt

Dossier n° 2022-0210

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SNC LES FEES GOURMANDISES – 34 avenue de Grammont – 47800 LA SAUVETAT-DU-DROPT déposée par Monsieur Nicolas BOUCHE, Gérant la SNC LES FEES GOURMANDISES – 34 avenue de Grammont – 47800 LA SAUVETAT-DU-DROPT ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Nicolas BOUCHE, Gérant la SNC LES FEES GOURMANDISES – 34 avenue de Grammont – 47800 LA SAUVETAT-DU-DROPT, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé SNC LES FEES GOURMANDISES – 34 avenue de Grammont – 47800 LA SAUVETAT-DU-DROPT.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :  
Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :  
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.  
- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Nicolas BOUCHE, Gérant la SNC LES FEES GOURMANDISES – 34 avenue de Grammont – 47800 LA SAUVETAT-DU-DROPT.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

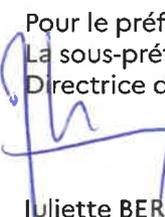
**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Nicolas BOUCHE, Gérant la SNC LES FEES GOURMANDISES – 34 avenue de Grammont – 47800 LA SAUVETAT-DU-DROPT.

Agen, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,



Juliette BEREGLI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00013

Arrêté relatif à l'autorisation d'installer un  
système de vidéoprotection - VIN DU TSAR à  
Thézac

Dossier n° 2022-0200

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande d'autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé VIN DU TSAR – 421 route de Tournon – Plaisance – 47370 THEZAC déposée par Monsieur Fabrice GARY, président VIN DU TSAR – 421 route de Tournon – Plaisance – 47370 THEZAC ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Fabrice GARY, président VIN DU TSAR – 421 route de Tournon – Plaisance – 47370 THEZAC, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer un système de vidéoprotection situé VIN DU TSAR – 421 route de Tournon – Plaisance – 47370 THEZAC.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jacob SNOWBALL, Vigneron - VIN DU TSAR – 421 route de Tournon – Plaisance – 47370 THEZAC.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

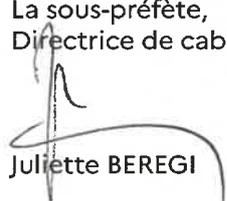
**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Fabrice GARY, président VIN DU TSAR – 421 route de Tournon – Plaisance – 47370 THEZAC.

Agen, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun - 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05 53 77 60 47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00034

Arrêté relatif au renouvellement d'une  
autorisation d'un système de vidéoprotection -  
Établissement d'Hébergement pour Personnes  
Âgées à Aiguillon

Dossier n°2018-0001

**Arrêté N°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-08-015 du 08 février 2018 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) Aiguillon – allées du Général de Gaulle – 47190 AIGUILLON ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) Aiguillon – allées du Général de Gaulle – 47190 AIGUILLON, déposée par Mme Françoise TESTUT, Directrice Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) Aiguillon – allées du Général de Gaulle – 47190 AIGUILLON ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Mme Françoise TESTUT, Directrice Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) Aiguillon – allées du Général de Gaulle – 47190 AIGUILLON, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) Aiguillon – allées du Général de Gaulle – 47190 AIGUILLON.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **3 caméras intérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Mme Françoise TESTUT, Directrice Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) Aiguillon – allées du Général de Gaulle – 47190 AIGUILLON.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-08-015 du 08 février 2018 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Mme Françoise TESTUT, Directrice Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) Aiguillon – allées du Général de Gaulle – 47190 AIGUILLON.

3 0 NOV. 2022  
Agen, le  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00031

Arrêté relatif au renouvellement d'une  
autorisation d'un système de vidéoprotection -  
PROXI à Beauville

Dossier n° 2017-0141

**Arrêté n°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-10-17-014 du 17 octobre 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé PROXI – 19 place Archambault de Vençay – 47470 BEAUVILLE ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé PROXI – 19 place Archambault de Vençay – 47470 BEAUVILLE, déposée par Madame Martine BILYJ, Gérante PROXI – 19 place Archambault de Vençay – 47470 BEAUVILLE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Madame Martine BILYJ, Gérante PROXI – 19 place Archambault de Vençay – 47470 BEAUVILLE, est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé PROXI – 19 place Archambault de Vençay – 47470 BEAUVILLE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **1 caméra intérieure** située dans une zone accessible au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Martine BILYJ, Gérante PROXI – 19 place Archambault de Vençay – 47470 BEAUVILLE.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 18 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2017-10-17-014 du 17 octobre 2017 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Madame Martine BILYJ, Gérante PROXI – 19 place Archambault de Vençay – 47470 BEAUVILLE.

Agen, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00023

Arrêté relatif au renouvellement d'une  
autorisation d'un système de vidéoprotection -  
SA FISTALIA - INTERMARCHE à  
St-Sylvestre-sur-Lot

Dossier n° 2010-0133

## Arrêté n°

relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2017-08-03-048 du 03 août 2017 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SA FISTALIA – INTERMARCHE – 1 avenue de la Myre Mory – 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SA FISTALIA – INTERMARCHE – 1 avenue de la Myre Mory – 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, déposée par M. Sébastien RAGOT, président directeur général SA FISTALIA – INTERMARCHE – 1 avenue de la Myre Mory – 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

### ARRETE

**Article 1er** – M. Sébastien RAGOT, président directeur général SA FISTALIA – INTERMARCHE – 1 avenue de la Myre Mory – 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SA FISTALIA – INTERMARCHE – 1 avenue de la Myre Mory – 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **28 caméras intérieures et 4 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Sébastien RAGOT, président directeur général SA FISTALIA – INTERMARCHE – 1 avenue de la Myre Mory – 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 16 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2017-08-03-048 du 03 août 2017 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à M. Sébastien RAGOT, président directeur général SA FISTALIA – INTERMARCHE – 1 avenue de la Myre Mory – 47140 SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT.

Agen, le 30 NOV. 2022  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00035

Arrêté relatif au renouvellement d'une  
autorisation d'un système de vidéoprotection -  
SAS JEANDIS - LECLERC EXPRESS à Marmande

**Arrêté N°**  
relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2018-04-18-034 du 18 avril 2018 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS JEANDIS – LECLERC EXPRESS – 91 avenue des Martyrs de la Résistance – 47200 MARMANDE ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SAS JEANDIS – LECLERC EXPRESS – 91 avenue des Martyrs de la Résistance – 47200 MARMANDE, déposée par Monsieur Jean-Philippe DOSIMONT, Directeur SAS JEANDIS – LECLERC EXPRESS – 91 avenue des Martyrs de la Résistance – 47200 MARMANDE ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1er** – Monsieur Jean-Philippe DOSIMONT, Directeur SAS JEANDIS – LECLERC EXPRESS – 91 avenue des Martyrs de la Résistance – 47200 MARMANDE, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SAS JEANDIS – LECLERC EXPRESS – 91 avenue des Martyrs de la Résistance – 47200 MARMANDE.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **17 caméras intérieures et 6 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Philippe DOSIMONT, Directeur SAS JEANDIS – LECLERC EXPRESS – 91 avenue des Martyrs de la Résistance – 47200 MARMANDE.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

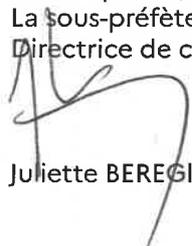
**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2018-04-18-034 du 18 avril 2018 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Jean-Philippe DOSIMONT, Directeur SAS JEANDIS – LECLERC EXPRESS – 91 avenue des Martyrs de la Résistance – 47200 MARMANDE.

Agén, le 30 NOV. 2022

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGLI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47

Préfecture de Lot-et-Garonne

47-2022-11-30-00022

Arrêté relatif au renouvellement d'une  
autorisation d'un système de vidéoprotection -  
SAS MIRABEN DISTRUBUTION - INTERMARCHE à  
Tonneins

## **Arrêté n°**

relatif à l'autorisation de renouveler un système de vidéoprotection

Le Préfet de Lot-et-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, L. 251-1 à L. 255-1 et L. 613-13 ainsi que R. 251-7 à R. 253-4 ;

**Vu** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** le décret du 15 décembre 2021 portant nomination de Madame Juliette BEREGI en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature à Mme Juliette BEREGI, directrice de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 47-2016-09-28-007 du 28 septembre 2016 portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection situé SAS MIRABEN DISTRIBUTION – INTERMARCHE – Avenue Beauregard – 47400 TONNEINS ;

**Vu** la demande d'autorisation de renouveler le système de vidéoprotection situé SAS MIRABEN DISTRIBUTION – INTERMARCHE – Avenue Beauregard – 47400 TONNEINS, déposée par M. Pierre LEBLANC, Adhérent – SAS MIRABEN DISTRIBUTION – INTERMARCHE – Avenue Beauregard – 47400 TONNEINS ;

**Vu** le rapport établi par le référent sûreté ;

**Vu** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du 09 novembre 2022 ;

**Sur la proposition** de Madame la directrice de cabinet ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – M. Pierre LEBLANC, Adhérent – SAS MIRABEN DISTRIBUTION – INTERMARCHE – Avenue Beauregard – 47400 TONNEINS, est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à renouveler le système de vidéoprotection situé SAS MIRABEN DISTRIBUTION – INTERMARCHE – Avenue Beauregard – 47400 TONNEINS.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, secours à personnes - défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, prévention des atteintes aux biens, lutte contre la démarque inconnue.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Le système comporte **41 caméras intérieures et 12 caméras extérieures** situées dans des zones accessibles au public.

**Article 2** – Le public devra être informé de ce dispositif par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9

Téléphone : 05.53.77.60.47

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de M. Pierre LEBLANC, Adhérent – SAS MIRABEN DISTRIBUTION – INTERMARCHE – Avenue Beauregard – 47400 TONNEINS.

**Article 3** – Hormis les cas de demandes de l'autorité judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 21 jours.

**Article 4** – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

**Article 6** – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 7** – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 253-5 et R. 253-3 à R. 253-4.

**Article 8** – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

**Article 9** – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L. 251-2, L. 251-3, L. 252-1 à L. 252-6, L. 253-1 à L. 253-5, R. 252-11 du code de la sécurité intérieure ou en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

**Article 10** – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 11** – L'arrêté préfectoral n° 47-2016-09-28-007 du 28 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**Article 12** – La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement concerné, le maire de la commune et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne et dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à M. Pierre LEBLANC, Adhérent – SAS MIRABEN DISTRIBUTION – INTERMARCHE – Avenue Beauregard – 47400 TONNEINS.

Agen, le 30 NOV. 2022  
Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet,

  
Juliette BEREGI

#### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé au Préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 AGEN.
- un **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur- Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Place de Verdun – 47920 AGEN CEDEX 9  
Téléphone : 05.53.77.60.47